

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoît VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Delibération n°2022/006191

Rapport n°59 - Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs - Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable

Service de l'Eau Potable du Syndicat des Eaux (SAEP) de Byans-sur-Doubs - Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 Budget annexe eau « Vente d'eau »	Montant prévu au budget 2022 : 9 150 000 € Montant de l'opération : - 28 600 € en recettes

Résumé :

Au 1er janvier 2018, à l'occasion du transfert de la compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération de Grand Besançon (CAGB), devenue Grand Besançon Métropole depuis le 1er juillet 2019, s'est substituée aux trois communes de Byans-sur-Doubs, Villars-Saint-Georges et Velesmes-Essarts au sein du Syndicat des Eaux de Byans-sur-Doubs. Au 1er janvier 2019, la CAGB se retire du Syndicat, mais la SAUR reste délégataire sur l'ensemble du périmètre initial et le contrat de DSP est modifié par avenant du 30 novembre 2019 pour devenir tripartite. Le contrat qui liait initialement le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs, et donc Grand Besançon Métropole, et la société SAUR, prenant effet le 20 juin 2012 arrive à échéance au 30 juin 2022. Toutefois, le Syndicat des Eaux de Byans-sur-Doubs n'a pas disposé de suffisamment de temps pour organiser une consultation dans le respect de la réglementation et sollicite une prorogation du contrat en cours avec la société SAUR d'une durée de six mois, repoussant la date d'échéance du contrat au 31 décembre 2022 et une reprise en régie des abonnés des trois communes Byans-sur-Doubs, Villars-Saint-Georges, Roset-Fluans par Grand Besançon Métropole au 1er janvier 2023.

I/ Objet de l'avenant n°4

Cet avenant n°4 permet la prorogation du contrat de Délégation de Service Public par Affermage du Service de l'Eau Potable du Syndicat des Eaux de Byans-sur-Doubs et de trois communes de Grand Besançon Métropole avec le Titulaire, la société SAUR, pour une durée de 6 mois, repoussant la date d'échéance du contrat du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022.

Ainsi, l'exploitation du service de l'eau potable des abonnés des trois communes de Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges sera reprise par la régie de Grand Besançon Métropole au 1er janvier 2023.

III/ Aspect financier

La non reprise en régie par Grand Besançon Métropole du service d'exploitation d'eau potable des habitants de Byans-sur-Doubs, Villars-Saint-Georges et Roset-Fluans implique que les tarifs GBM des parts fixe et variable de ses abonnés du 1er janvier 2022, respectivement de 7 euros et de 0,69 euros par m³ resteront inchangés durant toute l'année 2022.

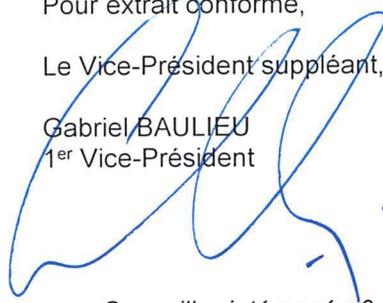
Il n'y aura donc pas de changement de tarif comme initialement indiqué dans la délibération tarifaire du 16 décembre 2021, visée en Préfecture le 22 décembre 2021.

Pour Grand Besançon Métropole, la recette d'environ de 28 600 euros ne sera pas perçue.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Se prononce favorablement sur l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public par affermage du Service de l'Eau Potable avec le Syndicat des Eaux de Byans-Sur-Doubs,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



**Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage du Service
Public de Distribution d'Eau Potable**

**Grand Besançon Métropole
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs
Société SAUR**

Avenant n°4

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant au nom et pour le compte de la dite Collectivité, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2022, et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,
D'une part,

Et,

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs, représenté par son Président, Monsieur James PROUTEAU, agissant au nom et pour le compte de la dite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du, désigné dans le texte qui suit par « le Syndicat »,
D'autre part,

Et,

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 chemin de Bretagne - 92332 ISSY LES MOULINEAUX - représentée par Monsieur Jérôme CLEMENCEAU, Directeur Bourgogne Franche Comté, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Titulaire »,

Il est préalablement exposé :

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs et la société SAUR ont conclu un contrat de Délégation par Affermage du Service Public d'Eau Potable, reçu en préfecture de Besançon le 20 juin 2012 et modifié par un avenant n° 1 reçu en préfecture de Besançon le 7 décembre 2012. Le contrat a pris effet le 20 juin 2012 et son échéance est fixée au 30 juin 2022.

Suite au transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de Grand Besançon, cette dernière s'est substituée à cette même date à ses 3 communes (Byans sur Doubs, Roset Fluant et Villars Saint Georges) membres au sein du Syndicat.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, la CAGB est retirée du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019. Les modalités liées à ce transfert de compétence ont fait l'objet d'un avenant tripartite approuvé en date du 30 octobre 2019.

Le contexte de signature du présent avenant n°4 est le suivant:

La continuité de service nécessite de prolonger le contrat en cours le temps d'organiser une consultation selon les conditions générales en vigueur.

C'est pourquoi, le Syndicat et la Collectivité ont demandé au Titulaire, qui l'accepte, de poursuivre l'exploitation dans les conditions du contrat initial pendant une durée supplémentaire de 6 mois.

En conséquence, les trois parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Durée du contrat

L'article 2 du contrat de délégation est complété comme suit:

« Le contrat est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. »

Article 2 - Autres clauses

Toutes les clauses du contrat autres que celles relatives à la durée continuent de s'appliquer sans modification du contrat initial.

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Titulaire, dans les conditions définies aux articles L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le

Pour le SIAEP de Byans-sur-Doubs,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

James PROUTEAU

Anne VIGNOT

Pour la Société SAUR
Le Directeur Bourgogne Franche-Comté,

Jérôme CLEMENCEAU